

COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

**ARPAJON
SUR-CERE**

Département du Cantal



A_2023_097

Acte de voirie

**Arrêté temporaire du 10 juillet 2023
Déviation de la circulation et interdiction du stationnement
lors de la fête de la truffade du 15 et 16 juillet 2023
dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARPAJON-SUR-CERE ;****VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Route ;**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**VU** le Règlement de la Voirie Départementale du 28 Avril 1995 ;**VU** l'arrêté n°23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;**VU** la demande formulée le 29 juin 2023, par le Comité d'Animation de la Commune ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la fête de la truffade du samedi 15 et dimanche 16 juillet 2023, sur la Route Départementale n°320 « Avenue du Général MILHAUD » et « Rue Place de la République » et des Voies Communales dites « Place de la République » - « Rue Louis MATIERE » - « Rue Lieutenant GOBY » - « Rue de la SABLIERE » - « Rue Louis DAUZIER », à l'intérieur de l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE organisée par le Comité d'Animation de la Commune, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : A compter du samedi 15 juillet 2023 14h00 et jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 06h00, la circulation à l'intérieur de l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE sera interdite sur la Route Départementale n°320 « Rue Place de la République » et sur la Voie Communale dite « Place de la République ».

De plus, des sens de circulation seront instaurés sur la Route Départementale n°320 « Avenue du Général MILHAUD » et des Voies Communales dites « Rue Louis MATIERE » - « Rue de la SABLIERE » - « Rue Louis DAUZIER »,

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera gérée de façon suivante :

Phase 1 : De 14H00 à 16H30 : *(Permet maintient circulation Bus Stabus avec déplacement de 2 stations)*

- Avenue Milhaud : Mise en place d'un sens unique (sens entrant) entre rue de la Sablière et Rue Louis Matière. Balisage de la ½ chaussée par cône tous les 15 m.
- Rue Louis Matière : Fermeture de la rue sens entrant (Jaurès/Milhaud) avec déviation par Rue Jean Jaurès.
- Rue Goby : interdiction de tourner à droite au niveau de l'avenue Milhaud.
- Rue de la Sablière : interdiction de tourner à droite sur rue Dauzier.
- Rue Félix Ramond : Route barrée (sens entrant) entre avenue Gal Leclerc et rue Louis Matière avec déviation par place de l'église et Jean Jaurès

Phase 2 : De 16H30 à 19H00 : *(Retour bus Stabus par Bonhomme, déplacement de 2 stations)*

- Idem Phase 1
- Rue Felix Ramond : Fermeture des 2 sens de circulation entre Avenue Leclerc et Rue Louis Matière. Déviation, en sens sortant, par Rue Matière, Avenue Leclerc, rue Jean Toyre, rue Dussere, RD 990, Rue de l'égalité.

Phase 3 : Du samedi 15 juillet 19H00 au dimanche 15 juillet 2023 6H00 du matin :

- Rue Felix Ramond : Fermeture dans les 2 sens entre Avenue Leclerc et Rue Louis Matière
Déviation, en sens sortant, par Rue Matière, Avenue Leclerc, rue Jean Toyre, rue Dussere, RD 990, Rue de l'égalité. Déviation sens rentrant par Avenue Leclerc, Place de l'église et rue Louis Matière

Sur l'ensemble des 3 phases, les feux seront en clignotant

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Stationnement :

A compter du samedi 15 juillet 2023 14H00 et jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 06H00, le stationnement sur la Place de la République, dans l'agglomération d'ARPAJON-SUR-CERE sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la Place de la République :

* Défense de stationner sur l'emprise de la zone de la manifestation, excepté pour les véhicules nécessaires au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation de la manifestation est à la charge du Comité d'Animation et sous la responsabilité de la commune d'Arpajon-sur-Cère.

En ce qui concerne la course, l'organisateur aura à sa charge la mise en place de signaleur aux différents endroits stratégiques.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Arpajon-sur-Cère.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon-sur-Cère, MM. le Directeur Principal des Polices Urbaines, le Président du Conseil Départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- « Comité d'Animation »

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs
- M. le Directeur de la STAC Voyages
- M. le Directeur de la STABUS
- SAMU

à Aurillac, le 10 juillet 2023

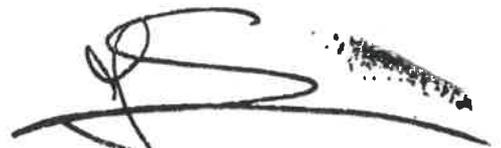
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur du Pôle Déplacements et Infrastructures,



Philippe FABREGUE

à Arpajon sur Cère, le 10 juillet 2023

Le Maire,



Isabelle LANTUEJOUL



CIRCUIT COURSE
 Route barrée
 Sens de circulation routière
 Sans CIRCULATION COURSE

Circulation samedi 15 juillet 2023
 De 14H00 à 19H00
 - Mise en sens unique Avenue Milhaud (sens Aurillac centre ville) entre rue Jean Jaures et Rue Louis Mathère
 - Rue de la Sablière : interdiction de tourner à droite à l'intersection de la rue Louis Dauzier Milhaud vers Jean Jaures)
 - Rue Louis Mathère : sens unique (Avenue Milhaud)
 - Rue Coby : interdiction de tourner à droite au niveau de l'AV Milhaud
 - Mise des feux en dégradant
 De 16H30 à 19H00
 - Rue Félix Ramond fermé dans les 2 sens entre rue Louis Mathère et Avenue du Général Leclerc

Circulation samedi 16 juillet 2023 de 14H00 à dimanche 16 juillet 2023 de 19H00
 Rue Docteur Félix Ramond : Route barrée entre rue Louis Mathère et Avenue du Général Leclerc

Barrière avec panneau flèche bleu

1 panneau: sens interdit sur trottoir

Barrière avec panneau route barrée et déviation

1 panneau flèche bleu obligation

Balisage 1/2 chaussée de l'avenue Milhaud par cônes tous les 15 m

Route barrée avec véhicule

2 blocs bétons barrière avec panneaux route barrée, sens interdit et déviation

Barrière avec panneau sens interdit + Déviation



Circulation pour Course le samedi 15 Juillet de 14H00 à 19H00

1:2 000

Sources :
 SCAN25 ©IGN
 BD CARTO ©IGN
 SIG CABA
 Origine Cadastre ©2012 Droits de l'Etat réservés

Date d'édition :
 20/06/2023
 Auteur :



Date d'édition :
20/06/2023
Auteur :

Sources :
SCAN25 ©IGN
BD CARTO ©IGN
SIG CABA
Origine Cadastre ©2012 Droits de l'Etat réservés



1:2 000

Circulation pour samedi 15 juillet de 19H00 à dimanche 16 juillet 6H00 du matin

